

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2023

RELATIF À L'INDUSTRIE VERTE - (N° 1443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS1029

présenté par
M. Alfandari

ARTICLE 7

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, une plateforme en ligne de référencement des unités de restauration et de renaturation est mise en place par l'État afin de permettre de cataloguer ces unités et de fournir une estimation de l'évitement carbone qu'elles représentent.

« Les modalités de mise en place de cette plateforme sont prévues par décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à la création d'une plateforme en ligne permettant de cataloguer par territoire les unités de restauration et de renaturation qui seront identifiées par les personnes publiques ou privées afin de rendre attractif ce marché d'unités de compensation environnementales et faciliter chaque acteur, qu'il soit vendeur ou acheteur de simplifier ces démarches et de s'assurer d'éviter le développement de marchés parallèles et éviter des pratiques frauduleuses.